

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 16/07/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

## DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 JUILLET 2019

<b>2019.016 : SIGNATURE DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL DU PAYS D'ARLES POUR LA PERIODE 2019-2021</b>	
<b>Nombre de bureau en exercice : 24 sièges</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b>
<b><u>Suffrages :</u></b> 13 présents dont 4 suppléants Absents : 11 Procuration : 1 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1	<b>ACCM :</b> Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Gilles AYME (suppléant), Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), <b>CCVBA :</b> Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant), <b>TPA :</b> Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant ),
<b>Convocation du 01.07.2019</b>	<b><u>Etaient excusés :</u></b> <b>ACCM :</b> Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, monsieur Jacky PIQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, <b>CCVBA :</b> Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, <b>TPA :</b> Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET
	<b><u>Avait donné procuration :</u></b> Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

Fait à Arles le 16 juillet 2019

**ACCUSE DE RECEPTION :**

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



## CONSEIL SYNDICAL DU 8 JUILLET 2019

**2019.016 : SIGNATURE DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL DU PAYS D'ARLES POUR LA PERIODE 2019-2021**

Nombre de bureau en  
exercice : 24 sièges

Suffrages :  
13 présents dont 4  
suppléants  
Absents : 11  
Procuration : 1  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 1

Convocation du  
01.07.2019

Etaient présents :

**ACCM** : Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Gilles AYME (suppléant), Monsieur Pierre VETILLART (suppléant),

**CCVBA** : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant),

**TPA** : Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant ),

Etaient excusés :

**ACCM** : Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, monsieur Jacky PIQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER,

**CCVBA** : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

**TPA** : Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET

Avait donné procuration :

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

.....

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

**VU** la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional approuvant la délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires - Contrat régional d'équilibre territorial ;

**VU** la délibération n° 16-1053 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant les lignes directrices du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

**VU** la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant les termes du plan climat « Une COP d'avance » ;

**VU** l'avis de la commission "Transport, Infrastructures, Aménagement du territoire et Ports" réunie le 9 mars 2018 ;

**VU** l'avis de la commission "Environnement, Mer et Forêt" réunie le 13 mars 2018 ;

**VU** l'avis de la commission "Tourisme " réunie le 9 mars 2018 ;

**VU** l'avis de la commission "Habitat, Foncier et Urbanisme" réunie le 15 mars 2018 ;

**VU** la délibération n° 18-35 du Conseil régional du 16 mars 2018 portant approbation des modalités de mise en œuvre des CRET ;

**VU** la délibération n° xxxxx du Conseil régional du 26 juin 2019 portant engagement et signature du CRET

## **PREAMBULE**

La Région, par délibération en date du 16 mars 2018, a mis en place une nouvelle politique contractuelle regroupant les dispositifs régionaux dans un cadre unique au bénéfice des territoires et de leurs habitants, le « Contrat Régional d'Équilibre Territorial ».

Le président de Région a souhaité avec les Contrats régionaux d'équilibre territorial, renforcer l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés de l'ensemble du territoire qui répond aux besoins de ses habitants.

## **PRINCIPES ET MODALITES DU CRET**

Les Contrats régionaux d'équilibre territorial sont conçus comme de véritables outils de la mise en œuvre des priorités régionales définies dans le plan climat « Une COP d'avance » et dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les contrats régionaux d'équilibre territorial constituent les outils privilégiés pour déployer les priorités régionales en conciliant une vision à long terme déployée autour des trois lignes directrices du SRADDET :

- renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,
- maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau, et
- conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

et des engagements à court et moyen terme déployés dans le Plan climat. La programmation opérationnelle des CRET doivent ainsi répondre aux cinq axes du plan climat régional :

- Cap sur l'éco-mobilité
- Une Région neutre en carbone
- Un moteur de croissance
- Un patrimoine naturel préservé
- Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des projets composant les programmations doivent présenter un aspect environnemental majeur, suffisamment exigeant pour permettre la mise en œuvre de projets réellement vertueux. Cette articulation avec le Plan climat régional doit permettre de contribuer fortement à l'ambition de mobiliser 30% du budget régional sur cet enjeu.

Les projets d'investissement, structurants à l'échelle du territoire de contractualisation, mûres (démarrage dans les 3 ans) et répondant aux cadres d'intervention de la Région, sont privilégiés.

Une enveloppe financière est allouée à chaque contrat pour soutenir les projets de la programmation. Le montant de l'enveloppe triennale a été négociée au regard notamment des projets proposés, du taux de consommation du CRET 1, et du nombre d'habitants du territoire.

## **LE CRET PAYS D'ARLES**

Le dossier de candidature présenté par le Pays d'Arles au CRET 2019-2021 a été sélectionné par la Région.

A ce titre :

- le périmètre géographique du Pays d'Arles du point de vue de sa cohérence stratégique et opérationnelle confortée par le périmètre du SCOT est retenu,
- le PETR du Pays d'Arles, est de chef de file pour ses trois intercommunalités membres,
- les enjeux et la stratégie du territoire articulent étroitement le PCAET du Pays d'Arles et les priorités régionales inscrites au plan climat « Une COP d'avance ».

La construction du volet opérationnel du CRET s'est organisée dans de riches échanges associant la Région, les maîtres d'ouvrage et les intercommunalités, coordonnés par le PETR. Des réunions thématiques se sont tenues avec les agents de la Région afin d'échanger sur les projets (mobilité, habitat, rénovation et construction de bâtiments et d'espaces publics, énergie renouvelable...).

La maquette budgétaire élaborée précise les opérations inscrites pour la période 2019-2021.

Le Comité de pilotage CRET, co-présidé par la Région et le PETR s'est réuni le 30 avril 2019, en présence des Présidents des 3 intercommunalités.

Il a entériné pour chacun des projets retenus le taux d'intervention de la Région. La programmation a été validée, le montant total de la demande arrêtée à **11 888 877 euros**.

Il est par ailleurs précisé que le territoire aura la possibilité de faire évoluer la programmation, dans le respect de l'enveloppe financière initiale, grâce à une clause de revoyure qui sera examinée à mi-parcours, soit au bout de 18 mois, dans le cadre d'un comité de pilotage.

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

- 1° - **VALIDER** les termes du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2019-2021 et l'annexe stratégique ci-annexés :
- 2° - **AUTORISER** la signature par Monsieur le Président du PETR du Pays d'Arles dudit contrat CRET ;
- 3° - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout avenant ou autre document afférent au CRET.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE SELON LE SUFFRAGE RAPPORTE CI-APRES :

POUR : 13

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

Le Président



## CONSEIL SYNDICAL DU 08 JUILLET 2019

### NOTE RELATIVE A LA MOBILISATION DU FONDS « PAYS » LEADER PAYS D'ARLES ET A L'APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Rédacteur : Romain FRANCOU

#### Cofinancement « Pays » - Contexte

Dans le cadre du LEADER Pays d'Arles, le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) intervient en co-financement d'aides publiques. La participation du FEADER est de 60% du montant total de la dépense publique. Les projets accompagnés et financés dans LEADER Pays d'Arles nécessitent donc un **co-financement, à hauteur de 40% de la dépense publique.**

La maquette LEADER Pays d'Arles 2014-2020 présente 3,4 millions d'€ de fonds publics (FEADER + Co-financements). **2,5 Millions d'€ sont dédiés au financement de projets, répartis comme suit :**

<b>60% FEADER</b>	<b>35% Région PACA</b>	<b>5% PAYS D'ARLES</b>
-------------------	------------------------	------------------------

L'**enveloppe « Pays d'Arles »** est abondée par les EPCI du Pays d'Arles à hauteur de **180.000 EUR sur 6 ans**, pour financer les projets, avec la répartition suivante :

<b>ACCM 80.000 EUR</b>	<b>TPA 60.000 EUR</b>	<b>CCVBA 40.000 EUR</b>
------------------------	-----------------------	-------------------------

Le dernier versement de ces fonds par les EPCI intervient sur l'exercice 2019 (45 000 €).

- ⇒ Il est proposé dans la délibération de procéder au **cofinancement de 3 projets en mobilisant l'enveloppe « Pays d'Arles »**. Ces 3 projets ont reçu un avis favorable en opportunité lors de la réunion du Comité de programmation du 7 février 2019.
- ⇒ Il s'agit du premier recours au fonds « Pays d'Arles » sur la programmation 2014-2020. Cela constitue un **signal fort à la Région**, qui ne serait plus le seul co-financeur à engager concrètement ses fonds sur les dossiers Leader Pays d'Arles.
- ⇒ **Le co-financement des projets par l'enveloppe « Pays d'Arles » permettra d'engager le FEADER.**

#### Fonctionnement du cofinancement « Pays d'Arles »

La mobilisation de ce fonds implique la mise en place d'un **paiement dissocié** :

- Le PETR verse la part de cofinancement (avance, acompte, solde)
- Le PETR choisit les modalités de versement : **proposition d'intégrer une avance de 40% à la signature**, ce qui permettra d'apporter de la trésorerie aux 3 porteurs de projet.

Le PETR reste en charge de l'utilisation des fonds comme pour les autres dossiers, il assure l'instruction et le contrôle des dossiers.

### 3 projets proposés au cofinancement « Pays d'Arles »

---

- ⇒ Projets participant d'un **développement territorial durable**
- ⇒ Projets **valorisants les ressources** du territoire
- ⇒ Projets **innovants** dans les contenus ou les concepts
- ⇒ Projets au caractère **collectif** affirmé

#### **Projet n°1 : « Chez Mélanie »**

Lancement d'une épicerie multi-services de proximité et créatrice de lien sociale en zone rurale à Saliers

- Hameau de Saliers dépourvu de commerces de proximité
- Produits de base, frais, soin, pain & viennoiseries, boissons, conserves, puériculture, papeterie, etc.
- Relais colis, dépôt de gaz, journaux, salon de thé
- Ateliers collectifs (réduction des déchets avec 3 composteurs in-situ), visites sur exploitations, dégustations
- Financement LEADER sur une partie des équipements et aménagements de l'épicerie (lancement du commerce et amorçage des animations)

⇒ Proximité, forte ancrage rural, potentiel de maintien du lien social sur le hameau

Coût total : 24.709 EUR Co-financement Pays d'Arles : 8.895 EUR
---

---

#### **Projet n°2 : Municipalité de Fontvieille**

Etude de faisabilité et parcours pilote valorisant le patrimoine de Fontvieille et l'héritage d'Alphonse DAUDET

- 4 thématiques : botanique locale, carrières, Daudet et le petit patrimoine bâti
- Développement d'une offre innovante en s'appuyant sur un patrimoine riche et pluriel
- Prise en compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- LEADER finance principalement des frais d'étude et de mise en place d'un parcours-pilote, ainsi que des frais salariaux pour le montage du projet (recrutement)

⇒ Reconnexion du cœur du village avec le Château de Montauban, le Moulin, les carrières, etc.

⇒ Potentiel d'attractivité touristique pour Fontvieille et les Alpilles

Coût total : 41.202 EUR Co-financement Pays d'Arles : 14.662 EUR
--

---

#### **Projet n°3 : Municipalité de Saint Andiol**

« Sur les pas d'Antonin, père de Jean Moulin » : Parcours pédestre autour du petit patrimoine sur les traces de J. Moulin

- Découverte du patrimoine Saint-Andiolais, autour d'Antonin Moulin, père de Jean Moulin
- Dans la continuité de l'édification de la fresque, de l'ouverture du Musée de la Résistance (2018)
- 12 points d'intérêt sur la commune à valoriser
- LEADER finance principalement la mise en place du mobilier balisant le parcours, avec la prise en compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

⇒ Démarche innovante, avec la valorisation de la mémoire de J. Moulin et du patrimoine de St-Andiol au travers des gravures de J. Moulin faites pour illustrer les écrits d'Antonin

⇒ Développement d'un tourisme mémoriel, potentiel d'attractivité et de développement économique

Cout total éligible : 24.998 EUR Co-financement Pays d'Arles : 7.999 EUR
--